

Conseil Municipal du lundi 2 juin 2014 - 20h00

COMPTE RENDU

L'An deux mil quatorze, le 2 juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : Mme Patricia DAUGAN, M. David BOUGEARD, Mme Magali ORINEL, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Sonia LE QUERNEC, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Philippe MAUPASTE, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absent excusé : M. Serge COLLET

Nombre de Conseillers en exercice : 19 ;

Présents : 18 ;

Votants : 18

Date de convocation 24/05/2014

Secrétaire : Mme ORINEL Magali

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Magali ORINEL en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 29 avril 2014

1. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde
2. Lotissement « Le champ Janaie » : détermination du prix du m²
3. Plantations du jardin de l'ancien presbytère
4. Foncier : Attribution d'indemnités compensatrices
5. Domaine communal : Mise à disposition d'un terrain agricole
6. Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon le CA 2013
7. Syndicat Mixte de Portage du SAGE Rance Frémur : Adhésion nouvelles communes
8. Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
9. Tirage au sort des jurés d'assises
10. Questions diverses

DELIBERATIONS

Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (DEL 2014-56)

Monsieur HOBL, Directeur du service de la sécurité civile et Monsieur GOUZEZEC, Colonel au SDIS 35 ont présenté la nécessité de mettre en place un plan communal de sauvegarde sur le territoire de la commune de Médréac. Le plan communal de sauvegarde a pour but d'organiser, en cas de crise, l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien des populations et d'appuyer l'action des services de secours. Toutes les communes peuvent être soumises à des événements nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité : tempête, chute de neige, pollution.... il est donc nécessaire de prévoir un comité de pilotage pour la réalisation du Plan communal de sauvegarde.

Après avoir entendu l'exposé de Mr HOBL et Mr GOUZEZEC,

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un comité de pilotage et de réaliser le plan communal de sauvegarde de la commune de Médréac.

Lotissement « Le champ Janaie » : détermination du prix du m² (DEL 2014-57)

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée que l'arrêté de lotir du lotissement « Le Champ Janaie » a été délivré le 16 février 2014 et précise qu'un prix de commercialisation du m² de terrain peut donc officiellement être déterminé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de vente à 75 € TTC le mètre carré de terrain.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la vente des lots du lotissement communal « Le Champ Janaie ».

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les actes.

Plantations du jardin de l'ancien presbytère (DEL 2014-58)

Monsieur le Maire indique que les devis présentés lors du précédent conseil municipal ont fait l'objet d'une présentation plus détaillée ce qui a permis de mieux appréhender le projet proposé par l'entreprise « les jardins d'Hortense ».

Un devis de l'entreprise « Les Jardins d'Hortense » et un devis de l'entreprise « Aspo » (pour la variante), ont été reçus :

<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>		
		<i>Variante bordure Aluminium thermolaquée</i>	<i>Variante bordure en pavé granit chainette sur 1 rang</i>
LES JARDINS D'HORTENSE	8 552.76 €	7 264.39 €	
ASPO			2735.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ l'offre de l'entreprise «les jardins d'Hortense » (offre de base + variante) pour un montant total de 15 817.15€ HT soit 18 980.58€TTC ;

CHARGE Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Foncier : Attribution d'indemnités compensatrices (DEL 2014-59)

Monsieur le Maire annonce aux membres présents qu'en raison d'un besoin foncier pour l'aménagement du lotissement « le champ janaie », la commune a fait l'acquisition, suite à un accord amiable, de la parcelle section AB n° 2 pour la partie constructible c'est-à-dire d'une contenance de 1ha77a20ca. Ce bien, propriété de Mr Joseph Lemordant, était loué à Mr Vincent Crespel en vertu d'un bail rural d'une durée de 9 ans (tacitement reconduit), nécessaire à l'activité laitière de la SCI les Bandes. Mr Vincent Crespel a présenté l'estimation des conséquences économiques et financières de la perte des moyens de production (perte de revenu, perte de SPE, perte de droits à Mae...). Il est envisagé de mettre à disposition de Mr Crespel, une parcelle d'une surface équivalente sous forme d'un prêt à titre gratuit à usage agricole, seulement il reste toujours des frais annexes supportés par Mr Crespel, à savoir :

- La remise en conformité du plan d'épandage : 1400€
- La rupture du contrat MAE : 779€
- Les frais pour l'étude d'évaluation : 750€

Soit un total de : 2929€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de l'indemnité compensatrice sollicité par Mr Crespel Vincent, d'un montant de 2 929.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accorder une indemnité compensatrice à Mr Vincent CRESPEL, d'un montant de 2 929.00 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Domaine communal : Mise à disposition d'un terrain agricole (DEL 2014-60)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents qu'il convient de mettre à la disposition de Mr Vincent Crespel une parcelle agricole en échange de la parcelle d'une contenance de 1ha77a20ca qu'il a accepté de libérer avant le terme de son bail pour l'aménagement du futur lotissement.

Une partie de la parcelle section F n°776, pour une contenance de 1ha77ca20a, fera l'objet d'une mise à disposition sous forme de prêt à usage agricole, à titre gratuit, d'une durée de un an, reconduit tacitement d'année en année, dont la date de départ est fixée au 1^{er} juillet 2014.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE de consentir à Monsieur Vincent CRESPEL, demeurant au lieu-dit « Les Bandes » à Quédillac, l'exploitation d'une partie de la parcelle F n° 776 pour une contenance de 1ha80ca00a sous forme de prêt à usage agricole, à titre gratuit, d'une durée de un an, reconduit tacitement d'année en année, dont la date de départ est fixée au 1er juillet 2014.

CHARGE Monsieur Le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision

Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon le CA 2013 (DEL 2014-61)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le coût moyen pour la commune par élève scolarisé à l'école publique est calculé sur la base des dépenses inscrites en section de fonctionnement au CA 2013 pour le nombre d'élèves inscrit à la rentrée de septembre 2013.

D'après le CA 2013 les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 116 061.04 €. Le nombre d'élèves inscrit à la rentrée 2013 est de 74 maternelles et 93 primaires. Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, au vu du CA 2013, s'élève à 1148.23 € pour un élève de maternelle et de 320.42 € pour un élève de primaire. Ce coût à l'élève sera utilisé pour le calcul de la participation des communes de résidences (art L 212-8 du code de l'éducation).

Pour le calcul de la subvention trimestrielle accordée à l'école privée St Joseph sous contrat d'association, conformément à la délibération n° 13/09.09.2009 en date du 9 septembre 2009, il convient d'ajouter la somme de 1293.10 € correspondant au lissage sur 10 ans des dépenses liées aux travaux de réfection des peintures intérieures effectuées en 2008. Le montant à prendre en compte est donc de 1155.97 € pour un élève de maternelle et de 328.16 € pour un élève de primaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces montants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le calcul du coût à l'élève selon le CA 2013 et retient les coûts de fonctionnement suivants : 1148.23 € pour un élève de maternelle et 320.42 € pour un élève de primaire.

APPROUVE le montant à verser par élève à l'école privée St Joseph sous contrat d'association à savoir : 1155.97 € pour un élève de maternelle et 328.16 € pour un élève de primaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Syndicat Mixte de Portage du SAGE Rance Frémur : Adhésion nouvelles communes (DEL 2014-62)

Suite à la dissolution de la communauté de communes du Pays de Bécherel au 1^{er} janvier 2014, cinq communes d'Ille-et-Vilaine étaient tenues d'intégrer de manière directe le Syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur et ont délibéré favorablement pour cela.

Il s'agit des communes de :

- Bécherel
- Irodouër
- La Chapelle Chaussée
- Les Iffs
- Saint Pern

Lors de sa séance du 10 mars 2014, le comité syndical du SMP SAGE Rance Frémur a validé, à l'unanimité, l'adhésion de ces 5 communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au syndicat mixte de portage du SAGE Rance Frémur des communes de Bécherel, Irodouër, La Chapelle Chaussée, Les Iffs, Saint Pern

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par les délibérations n° 38/14.04.2014

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Remplacement des extincteurs suite à la vérification annuelle	R2S	589.00€	13/05/2014

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE des décisions présentées ci-dessus lors de la réunion du 02 juin 2014.

Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort, sur la liste générale des électeurs de la commune, des jurés d'assises pour l'année 2015. La commune de Médréac se voit attribuée 2 jurés. Le nombre de personnes tirées au sort devant être triple de celui fixé par arrêté, il doit donc être tiré au sort **6 noms**.

Rappel : ne doivent pas être retenues les personnes tirées au sort qui n'auront pas atteint 23 ans le 31 décembre 2015, c'est à dire celles nées après le 31 décembre 1992, ni les personnes rayées pour quelque cause que ce soit de la liste générale des électeurs. Les personnes de plus de 70 ans et celles qui n'ont pas leur résidence principale en Ille et Vilaine, sont dispensées de plein droit des fonctions de juré, mais à condition qu'elles en fassent la demande.

Les noms tirés au sort sont :

- GAUDIN Dominique – 38 La Mignerette, 35360 Médréac
- PERRINEL Marie-Thérèse née BOUILLET – 37 La Ville Richard, 35360 Médréac
- BLANCHARD Claudette née DELANOË – 3 Rue des Mégolithes, 35360 Médréac
- COLLET Christine née CHOPIN – 23 Les Ouches, 35360 Médréac
- COTTIN Claude – 23 Rue de Bretagne, 35360 Médréac
- CRESPEL Sabine – La Costardais, 35360 Médréac

Questions diverses

- Déclaration d'intention d'aliéner « Rue de Landujan », « Rue du Grand Clos », « Allée des Lilas » : non préemption
- Compte rendu de la commission scolaire sur le dossier des rythmes scolaires
- Compte rendu de la commission PLU sur le dossier de la révision du PLU
- Tournée voirie
- Mise en place du fleurissement de la commune
- Téléthon le 6 et 7 décembre 2014. Réunion de préparation le vendredi 13 juin à 20h00
- Choix de l'imprimeur pour impression du bulletin municipal
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le lundi 30 juin ou le lundi 7 juillet 2014

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h15.